

1895

1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze

Revue de l'association française de recherche sur
l'histoire du cinéma

55 | 2008
Varia

Plaidoyer pour les collectionneurs de films argentiques

Frédéric Rolland



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/1895/4114>

DOI : 10.4000/1895.4114

ISBN : 978-2-8218-0990-1

ISSN : 1960-6176

Éditeur

Association française de recherche sur l'histoire du cinéma (AFRHC)

Édition imprimée

Date de publication : 1 juin 2008

Pagination : 181-192

ISBN : 978-2-913758-56-8

ISSN : 0769-0959

Référence électronique

Frédéric Rolland, « Plaidoyer pour les collectionneurs de films argentiques », *1895. Mille huit cent quatre-vingt-quinze* [En ligne], 55 | 2008, mis en ligne le 01 juin 2011, consulté le 17 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/1895/4114> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/1895.4114>

Plaidoyer pour les collectionneurs de films argentiques

Souvent j'ai été saisi devant l'ignorance ou, au mieux, la « circonspection » de nombre d'acteurs du monde officiel des archives cinématographiques, de distributeurs et d'ayants droit, concernant les collectionneurs de films. Combien de programmeurs, de « cinémathécaires » ont pleinement conscience de ce que ces collections recèlent comme trésors ?

Passionné par le support film photochimique, étant moi-même collectionneur de films, j'ai souhaité leur consacrer une étude et tenter de renouer des liens distendus dans l'intérêt du patrimoine cinématographique. Je me suis ainsi lancé dans une recherche sur *Les collections privées de films de cinéma en support argentique en France*.

On peut d'ailleurs s'étonner de la quasi-absence de publications sur le sujet des collections privées de films. Leur rôle a été et est encore fondamental dans la préservation de films, que les producteurs, les ayants droit ou même le dépôt légal n'ont pas su ou pu conserver jusqu'à nous. Ces collections ont, en grande partie à travers les cinémathèques et les ciné-clubs jusqu'aux années 1970, permis ou facilité l'accès

aux copies et ainsi contribué à enrichir la connaissance historique. Beaucoup de collections présentent les types de formats parmi les plus rares ou les plus encombrants. Certains collectionneurs possèdent des échantillons de tout ce qui a existé en matière de support photochimique et sont généralement par ailleurs capables de projeter tous les types de supports dont ils disposent, possibilité qui a parfois disparu dans les institutions. Certaines collections privées sont d'ailleurs plus importantes que bien des cinémathèques régionales avec des milliers de titres !

À quelques exceptions près, on peut établir aujourd'hui le constat d'une non-communication entre nombre d'acteurs du secteur des archives audiovisuelles et le milieu des collectionneurs. Les liens se sont distendus depuis une trentaine d'années, entre ceux qui ont initié (même indirectement) des collections et ceux qui les ont développées de manière publique, tandis que Langlois disparaissait.

Les collections « officielles » les plus importantes, comme celle de la Cinémathèque française, pour partie celle des Archives françaises du film du Centre National de la Cinématographie, ou encore presque toutes les cinémathèques régionales trouvent pourtant leurs origines ou une bonne part de leurs fonds dans des initiatives privées. La grande majorité des 150 collectionneurs

déposant au CNC l'ont fait entre 1968 (sa création) et les années 1970, mais très peu depuis¹.

Plusieurs raisons expliquent en partie le dédain ou l'ignorance dont les collections privées sont l'objet. Elles sont le plus souvent principalement construites autour de films d'édition qui ont été vendus pour une exploitation non commerciale. Dans beaucoup de cas, il s'agit de films en formats sub-standards qui ne sont pas les formats de captation originaux et pas des éléments uniques. Il s'agit dans la majorité des cas de copies positives qui ont eu des vies bien remplies et dont le potentiel mécanique est entamé. Enfin, les choix documentaires (quand ils existent) ne sont pas forcément ceux que ferait une cinémathèque institutionnelle.

Bien des *a priori* circulent sur les collectionneurs de films, surtout de la part de ceux, très nombreux qui ont perdu contact avec le film comme objet. Il existe aujourd'hui une défiance, de part et d'autre, entre les collectionneurs et les centres d'archives cinématographiques, à cause notamment des ambiguïtés légales qui participent au repli sur soi ou à la marginalisation de nombre de collectionneurs. La judiciarisation de la

société et la question de la propriété intellectuelle deviennent encore plus prégnants dans le cadre quasi exclusif de la convergence média autour du tout numérique. Parce qu'ils possèdent des films et ont souvent la capacité de les projeter, les collectionneurs de films sont perçus comme une menace par une industrie et un système de distribution qui souhaitent pouvoir contrôler au maximum la diffusion des films du tirage à la destruction des copies. Le rôle positif du collectionneur de films argentiques ne peut généralement même pas être envisagé dans un contexte qui, aujourd'hui, ignore tout simplement son existence ou l'intérêt général de ces collections particulières.

Les risques liés à la cession ou même à la possession de films en support argentique sont beaucoup plus présents aujourd'hui qu'il y a trente ans. Des procès ont défrayé la chronique de ce petit milieu entre 1961 et 2003² mais un certain flou règne quant à l'interprétation des textes, comme le prouvent les attendus contradictoires d'affaires judiciaires ayant impliqué des collectionneurs. Les magistrats sont certainement peu au fait du contexte particulier et, au final,

¹ Éric Le Roy, chef du service accès, valorisation et enrichissement des collections des Archives françaises du film du CNC, lors de sa présentation à la « Rencontre entre les collectionneurs privés et les centres d'archives cinématographiques » organisée à la Cinémathèque française le samedi 12 janvier 2008.

² Exemples : le procès Georges Gayout en 1964 (avec un arrêt en cassation en 1973), le procès Pierre Barbier et Georges Muller (entre 1975 et 1977), le procès Alain Gomet en 2000 (où aucun des nombreux témoins de la défense n'a été entendu – cf. Serge Moroy, « Justice – Procès Gomet 2 », *Infos-ciné*, n°42, janvier 2000, p. 5), enfin le procès Michel Cursan en 2003.

c'est la dérive marchande de certains, qui proposaient à la vente des listes de titres en nombre important, qui a surtout été sanctionnée.

Il ressort des jugements et des restitutions de copies après saisies pour les personnes mises en cause que la possession est autorisée à titre privé même pour le 35 mm (sauf pour le support nitrate) mais que la « cession » ne l'est pas, de même bien sûr que la représentation publique même gratuite de ces films³. Sur le plan pratique, du moins jusqu'à nouvel ordre, le 16 mm ne pose donc pas trop de problème à la cession comme le montre sa circulation très apparente dans les brocantes et les foires (même si les ventes à grande échelle sont dangereuses en France). Pour les copies 35 mm, leur cession est beaucoup plus problématique puisque presque toutes les copies sont censées être détruites après exploitation.

Alors que la nature juridique de ces films n'est pas clairement tranchée⁴, la prudence est de mise, au détriment de la possibilité de les voir ou même plus simplement d'avoir connaissance de leur existence. Cet état de fait freine l'indispensable partage d'informations qui devrait exister pour pouvoir trouver un

film perdu, des éléments de bonne qualité, etc. Il est donc difficile de réfléchir à la valeur des titres disponibles, au regard de ce qui existe déjà sur le plan institutionnel, et d'évaluer le rôle possible des collectionneurs sur le plan patrimonial, à la veille du retrait du support argentique.

Intérêt des collections privées [lacunes des collections publiques]

L'histoire est émaillée de vagues de destruction du support film considéré comme objet périmé : en 1910 première vague de destruction massive pour récupérer les sels d'argent à la fonte, en 1925 en raison de l'invention de la pellicule panchromatique, vers 1930 avec le parlant, en plus de la crise économique, etc. En 1958-59, il est interdit en France aux producteurs-distributeurs de conserver des films 35 mm en nitrate fabriqués jusqu'en 1953 d'où une « vidange » rapide de films 35 mm avec un grand nombre de destructions à la clef. On peut rajouter à cela les destructions volontaires, pour des raisons liées à l'obsolescence des sujets, la négligence, l'encombrement des supports, comme il n'y a pas si longtemps dans au moins deux centres d'archives audiovisuelles publics⁵. Les pertes accidentelles,

³ La cassation du cas Georges Gayout, non déjugée, depuis l'arrêt du 17 mai 1973 : « La détention d'un film sans que son détenteur soit cessionnaire du droit de représentation n'est pas illicite, mais [...] en revanche sa commercialisation constitue une diffusion prohibée par la loi ».

⁴ On parle même parfois de « matériau » pour désigner le support film.

⁵ Le Centre National de Documentation Pédagogique en 1996 et en 2000 l'entité qui s'appelait encore l'Établissement Cinématographique et Photographique des Armées.

comme l'incendie de la Cinémathèque française au Pontel en août 1980, avec la disparition de 80 000 bobines (soit entre 7 000 et 12 000 films dont beaucoup de négatifs originaux⁶), rappellent également que les doublons peuvent être utiles, aucune cinémathèque ou distributeur n'étant à l'abri d'un accident.

Avec l'arrivée du cinéma numérique il risque de se produire une autre vague importante de destruction dans les années à venir, à laquelle il faudra être attentif. Devenues obsolètes et encombrantes, certaines copies jugées de faible importance sur le moment pourraient être liquidées à leur tour.

Je suis perplexe quand je lis⁷ que « le cinéma vient tout juste d'achever sa phase d'accumulation primitive » et devant ce que cela semble signifier. Est-ce à dire que des éléments de tous les films dont il existe encore un élément exploitable sont connus et catalogués ? Le patrimoine cinématographique se limite-t-il aux cinémas des premiers temps et au Plan nitrates ? Les collections privées ne contiennent-elles pas des

titres en support acétate qui manquent à l'appel dans les fonds patrimoniaux ? Beaucoup de centres d'archives semblent avoir pris conscience des menaces qui pèsent sur leurs collections mais aussi du caractère très incomplet de celles-ci... Par exemple, le dépôt légal pour le film photochimique créé en 1943 n'est entré en application que par un décret de 1977 (uniquement pour les films français) mais il n'est vraiment opérationnel que depuis 1994, (suite à la loi de 1992 pour les films de long-métrage, y compris étrangers, tirés à plus de 5 copies). Il n'a d'ailleurs réussi qu'à collecter que 35 à 40 % des courts métrages en support photochimique ces dernières décennies⁸. De nombreux films sont passés au travers des mailles du filet du seul dépôt légal ; par exemple, environ 25 % des films français de long-métrages sortis entre 1977 et 1992 qui n'ont pas encore été déposés⁹. Les collectionneurs pourraient avoir à jouer un rôle très important même sur des périodes récentes, spécialement si les laboratoires et distribu-

⁶ Laurent Mannoni, *Histoire de la cinémathèque française*, Paris, Gallimard, 2006, p. 456.

⁷ Marc Vernet, avec la collaboration de Joël Daire, rapport, « Mission d'études et de propositions pour la formation aux métiers du patrimoine cinématographique », I.N.P, 20 mars 2006, p. 3. Consultable à l'adresse Internet du site du CNC : www.cnc.fr

⁸ Éric Le Roy, *op. cit.*

⁹ *Ibid.* Certes les ressources cumulées de toutes les cinémathèques, des distributeurs, des producteurs ayants droit permettraient certainement, si les informations circulaient mieux, de se faire une idée approximative de ce qu'il leur manque et de minorer la gravité de la situation (comme cela a pu être le cas avec la fin du Plan nitrates). À ma connaissance, aucune étude globale n'a été réalisée à ce jour pour la France (hors une évaluation approximative de la FIAF en 1989, en partie à l'origine du dit Plan nitrates, sur les films d'avant 1914 et d'avant 1950). Je ne pense malheureusement pas qu'un tel travail de recoupement puisse se faire rapidement même si les bases de données seront (peut-être) plus accessibles et inter-opérables dans les années à venir.

teurs n'ont plus de bons éléments et ils pourraient combler les « trous » avec la copie d'un film porté disparu ou introuvable. Dans certains cas, les films, qui ne sont disponibles qu'à l'état de négatifs, ne sont pas programmés par peur des coûts liés à de nouvelles copies alors que ces films sont peut-être disponibles chez des collectionneurs. Cela est vrai du cinéma commercial, cela l'est également du cinéma institutionnel. C'est justement parce que les collections de particuliers sont souvent constituées du tout venant et dans tous les genres qu'elles sont d'autant plus précieuses sur le plan patrimonial en pouvant compléter les collections plus institutionnelles. Pour le documentaire et les films institutionnels, nombre de copies détenues par des particuliers sont aujourd'hui des exemplaires uniques de films peu ou prou conservés. Il existe parfois des copies vidéos analogiques de ces films, mais cela revient à dire, par la faible durabilité et définition de ces supports, qu'il n'y a rien.

Le fait est que la valeur patrimoniale des collections particulières est, pour le moment, souvent présumée *a priori* comme faible, au niveau individuel, par les responsables de la sauvegarde du cinéma, ce qui n'alimente pas la curiosité.

Une copie détenue par un collectionneur peut être utile en étant un des éléments d'une restauration ou éven-

tuellement même l'élément unique exploitable. Le collectionneur de films même avec un simple film en format 9,5 mm peut aider à reconstituer un film muet pour sa restauration vers le support 35 mm ou la vidéo HD, comme cela été le cas pour *les Vampires* de Louis Feuillade. Dans bien des cas, les collectionneurs de films auront permis à des ayants-droit de retrouver une copie de l'un de leurs propres films ou simplement de découvrir des images inédites. Par exemple, le télécinéma d'une copie 16 mm d'un collectionneur qui m'est proche, a permis, en échange du simple nettoyage de la copie, d'éditer en DVD le film de 1947, *la Maison sous la mer* d'Henri Calef ; des membres du cinéclub du ministère des finances ont joué les intermédiaires. Autre exemple, l'inénarrable bande-annonce du film *Starcrash*, réalisé en 1978 par Luigi Cozzi, qui figure en bonus du DVD, a été fourni à l'éditeur par un ami collectionneur. Ce dernier a également prêté la copie complète du film pour la soirée spéciale de lancement, qui a sûrement participé à la grande notoriété de ce film chez les adeptes du cinéma *bis*. Nombre de copies de films en support 70 mm des festivals dédiés à ce format chaque année depuis trois ans à Bradford (en Angleterre) ou à Karlsruhe (en Allemagne) viennent de collectionneurs français spécialisés.

Un médecin de ma connaissance, qui est collectionneur de films exclusivement en format 17,5 mm, pourrait bien par exemple aider le CNDP à retrouver des documentaires détruits lors de l'interdiction du format en 1941 ou des films complets avec leurs génériques d'origine du réalisateur documentariste Jean Benoit-Lévy à qui Valérie Vignaux et l'AFRHC ont récemment consacré un ouvrage¹⁰.

Le plus surprenant pour les non-initiés sont les collections comptant des milliers de films, sachant que celles de plus de 300 films de longs-métrages sont relativement rares. Une des collections les plus étonnantes était certainement celle de René Charles décédé en 2006, qui, il y a quelques années, a versé au *Musée du cinéma - Studios Magelis*, au pôle image d'Angoulême, l'essentiel de ses 30 000 bobines (soit 8 525 titres¹¹), outre 2 000 autres qu'il avait pu acquérir depuis. À une échelle encore plus importante, le médiatique Serge Bromberg avec son statut de chef d'entreprise et sa société *Lobster Films*, sans être un simple particulier, participe en marge des institutions publiques et des grands distributeurs historiques comme *Gaumont-Pathé archives* au sauvetage du patrimoine cinématographique en prouvant du même coup le potentiel

patrimonial de collections privées avec qui il est efficacement en contact.

L'existence de collections privées s'explique en premier lieu par la réalité antérieure aux « années vidéo » (à partir des années 1970) où détenir des films argentiques (en les louant ou les achetant) était le seul moyen pour les particuliers de pouvoir voir et revoir, à la demande, un titre bien particulier en dehors de la distribution cinématographique commerciale et la télévision. Il existait alors d'importants réseaux d'acquisitions de films d'éditions pour un usage non commercial. On pouvait louer ou acheter tout à fait légalement des films parmi des catalogues très riches et les moyens légaux de se procurer des films en « non commercial » étaient alors nombreux. *L'annuaire de programmeur en format réduit : répertoire de tous les films 16 mm muets et sonores loués, prêtés et vendus* édité¹² chaque année depuis 1947 par l'association du 16 mm en est un exemple emblématique. Au-delà des maisons d'édition de films en format réduit comme *Film Office*, *Les grands films classiques*, *Cinémathèque pour vous* (qui distribuaient aussi les films américains de *Blackhawk*), beaucoup de grands distributeurs proposaient aussi,

¹⁰ Valérie Vignaux, *Jean Benoit-Lévy ou le corps comme utopie – une histoire du cinéma éducateur dans l'entre deux guerres*, Paris, AFRHC, 2007.

¹¹ En fait, pour le nitrate, les films sont concrètement déposés aux AFF du CNC.

¹² Édité par l'association du 16 mm 4, rue André-Colledeboeuf, Paris 16^e.

directement, leurs films à la vente après l'exploitation commerciale. De nombreux films étaient disponibles avec même parfois les programmes complets diffusés quelques années plus tôt en première exclusivité en salles.

Des loueurs patentés pouvaient aussi facturer un film non retourné dans le cadre d'une location, ce qui aboutissait à un système légal de vente pour quasiment tous les titres édités en support 16 mm. Ce système de distribution revenait à « blanchir » d'anciennes copies du réseau d'exploitation commerciale (qui existait en 16 mm), expliquant une part de l'usure de nombreuses copies mais aussi le caractère massif de la diffusion des copies dans ce format. Les ministères français et organismes publics, eux aussi, proposaient aux particuliers en prêt gratuit ou pour des locations à prix réduit des documentaires de la Libération aux années 1980. De nombreuses représentations diplomatiques ont participé elles aussi à la diffusion de films de fiction et surtout de documentaires de leurs pays, avec des prêts (gratuits) de copies et ce jusqu'à aujourd'hui ! Un grand nombre de copies de films éducatifs ou de présentations d'entreprises ou d'activités comme celles de la SNCF, étaient facilement distribuées, ce qui explique aussi pour partie la quantité importante de ces films dans les collections privées.

¹³ Foire organisée par le dynamique José Agusti de la M.J.C. d'Argenteuil qui se tient chaque dernier week-end de janvier.

C'est à partir de 1964, avec la réforme clarifiant le statut du cinéma non-commercial, que les maisons de location-vente du cinéma comme celles des marchands parisiens Goulard, Shaffar et l'incontournable Georges Gayout (qui fut certainement le plus connu des marchands parisiens), virent leurs activités plus contrôlées. La télévision et la vidéo leur firent une concurrence de plus en plus forte, les obligeant à fermer les uns après les autres jusqu'à la fin des années 1980. Finalement, le dernier commerçant exclusivement déclaré dans une activité de ventes de films d'occasions fut Michel Nouchy avec *Occafilms* qui ferma les portes de son commerce en 2001 avant de décéder en 2005... Il existe toutefois encore des boutiques mixtes comme par exemple *BD-Ciné* (rue des Roses dans le 18^e arrondissement de Paris).

La crise de l'exploitation cinématographique des années 1970 fit naître de nouvelles opportunités, pour les collectionneurs comme celle de passer au 35 mm, qui équipe aujourd'hui presque un collectionneur sur deux. Aujourd'hui, à l'étranger, des éditeurs proposent toujours, sur souscriptions, des copies neuves en 16 mm ou en Super 8 mm, comme *Derann* en Angleterre.

Pour l'ancien, les foires (la plus importante, les *Cinglés du cinéma d'Argenteuil*¹³ depuis 1987) ou certaines brocantes

sont encore l'occasion de trouver du matériel et des films à l'instar du non-film comme les affiches de cinéma. Internet et les sites marchands comme eBay prennent une part croissante dans les transactions dont les prix sont indexés sur la mode de l'objet film chez des non spécialistes.

Bien sûr, des copies circulent sous le manteau, surtout le 16 et le 35 mm, mais aujourd'hui le nombre de transactions réelles est relativement faible. Les prix sur ce « marché parallèle » des films de longs-métrages sont très variables : ils commencent à 45 euros pour le 35 mm (ce qui est très bas comparé au coût initial du tirage d'une copie d'exploitation¹⁴) avec une moyenne médiane à 150-180 euros. Les films annonces 35 mm se revendent, assez librement, face au peu d'entrain des distributeurs à les récupérer pour les détruire et les prix fluctuent entre 0,5 euro (par lots) et 20 euros – ou même beaucoup plus sur Internet pour certains films de genre. Le 16 mm et le Super 8 ont certainement atteint leurs prix maxima il y a quelques années, car ils sont naturellement très concurrencés par la vidéo numérique. Des copies 16 mm atteignent malgré tout les prix les plus importants, de l'ordre de 1 500 euros pour les plus rares titres de légende en Technicolor comme *Ben-Hur* (de William Wyler) et en moyenne 200 euros la copie.

L'arrivée de la vidéo-projection et du DVD ou de la HD divise, et toutes les postures existent chez les collectionneurs de films. Certains abandonnent l'argentique pour la vidéo numérique. L'encombrement, de même que la mauvaise conservation de l'émulsion ou le mauvais état général des copies sont des obstacles à la motivation des collectionneurs, mais les risques juridiques jouent aussi certainement un rôle non négligeable dans le choix de beaucoup d'arrêter la collection de films.

Il est très difficile d'évaluer le nombre des collectionneurs de films en support argentique résidant en France, d'autant que la barrière est parfois subtile entre un cinéaste amateur ou un collectionneur d'appareils de projections et le collectionneur clairement orienté vers les films. Au vu de la fréquentation des foires spécialisées, des listes des membres des associations et de l'avis de leurs animateurs, on pourrait se risquer à avancer un minimum de 1 000 personnes qui possèdent un nombre significatif d'équipements et de copies de films de toutes natures que l'on pourrait classer comme « collectionneurs de films ».

Avec les collectionneurs il existe des centaines de salles de cinéma privées en France dans les campagnes les plus reculées où il n'existe bien souvent aucune infrastructure culturelle. Nombre de petits ciné-clubs informels, de manifes-

14 Entre 1 000 euros pour de grands tirages jusqu'à parfois 7 000 euros pour de très faibles tirages.

tations de province n'existeraient pas sans l'aide, au moins logistique, de collectionneurs en films ou en matériel de projection. Certes le cadre strictement familial est parfois dépassé, même si, n'en déplaise à certains, ces débordements sont marginaux et plus productifs que nuisibles. Du moment qu'ils n'entrent pas en concurrence avec l'exploitant du coin, il faut, à mon sens, se garder de porter un jugement hâtif et simplement constater que, sur un public aussi restreint, il y a bien plus d'avantages à les encourager qu'à les punir !

Aujourd'hui, des associations de collectionneurs existent, comme l'ALICC (l'Agence de Liaison Inter-Collectionneurs du Cinéma) créée fin 1987 avec sa revue *Infos-ciné*. Elle a comptée jusqu'à 297 membres en décembre 2005, juste avant la scission interne qui a abouti en janvier 2006, à la création de l'association de la revue *Cinésopie*. D'autres, comme l'association *Ciné-Club 9,5 mm de France* ou des ciné-clubs comme le *Ciné-Club amateur de Provence*, jouent un rôle plus périphérique en relation avec le monde des collectionneurs, en servant à l'occasion de courroies de transmission entre les collectionneurs et les institutionnels ou des ayants droit à la recherche de copies de leurs films.

Une émulation, dans un milieu somme toute assez restreint, poussent

les deux revues principales *Infos-ciné* et *Cinésopie* à réaliser des numéros de plus en plus denses. *Infos-ciné* compte 68 pages avec 3 numéros par an et certaines années un hors-série (par exemple sur le scopitone ou les catalogues des maisons d'éditions¹⁵). Les lecteurs spécialisés, sont, au total, de plus en plus nombreux. Tous les sujets sont abordés dans des articles de qualité. Pour reprendre les thématiques abordées dans le numéro de décembre 2007 d'*Infos-ciné*, on y trouve : des comptes rendus des foires et brocantes spécialisées, de certains festivals de province ou spécialisés comme le festival Todd-Ao de Karlsruhe en Allemagne, des genres cinématographiques, des cinémas du monde, de la technique des projecteurs, des supports, des caméras ou des procédés techniques avec parfois des schémas ou des conseils de réparation. On y parle aussi du cinéma burlesque, de presse et d'édition et il y a bien sûr des petites annonces et des adresses de boutiques de matériel et d'accessoires. De même, il existe quelques sites Internet sur le sujet des supports, des formats de la conservation, qui sont des lieux d'échanges.

Dans le cadre de mes recherches sur ce sujet, j'ai procédé à un sondage entre fin 2005 et début 2006¹⁶. Malgré le

15 « Maisons d'édition de films en formats réduits », numéro spécial – Hors-série 2002, *Infos-ciné*, janvier 2002, 46 p.

16 Sondage réalisé auprès d'un échantillon de 285 particuliers, collectionneurs privés de films, qui ont retourné au total 149 questionnaires valides.

cloisonnement des réseaux et les difficultés à établir un contact avec certains collectionneurs, il en ressort en premier lieu (outre le caractère quasi unisexe des collectionneurs) que l'âge moyen des collectionneurs est relativement élevé : 60 ans pour notre échantillon début 2006. Ce vieillissement (rapide comme le montre une comparaison avec un sondage de 1998¹⁷) ne doit pas être qu'une préoccupation pour les intéressés et leurs familles, mais aussi pour tous les représentants des institutions patrimoniales et du ministère de la culture, car la relève n'est que rarement assurée. Il n'existe aucune certitude quant au devenir de ces collections même si certaines parties sont parfois rachetées ou versées à des institutions par les héritiers qui ont des contacts relais avec elles.

Pour des raisons générationnelles, c'est le plus souvent dans les patronages ou en famille avec un petit Pathé Baby que les collectionneurs privés sont devenus des familiers du cinéma. Dans leur mythologie personnelle, les cabines des petites salles de quartier de leur enfance ou les « Cinépalaces » occupent une grande place. Comme nous l'avons dit, ils sont par ailleurs pour une grande majorité (à 79,5 %) familiers de la pratique historique ou encore présente de la captation en photochimique. Ils sont de toutes origines sociales et de toutes

professions, même si 25,7 % des sondés ayant répondu à l'étude ont travaillé ou travaillent dans le secteur audiovisuel.

Je connais un bon nombre de personnes au revenu très faible tout en étant dotés de collections respectables dans tous les domaines et tous les formats dont le 35 mm. D'autres qui sont très à l'aise sur le plan financier s'équipent des derniers systèmes de reproductions sonores ou possèdent de salles dédiées et quasi professionnelles. L'appétence des « pauvres » pour les opportunités de récupérer des films et des appareils n'a d'équivalent que celle de certains « riches » à vouloir acquérir sans faire trop d'effort des titres de plus en plus rares et coûteux, ce qui au bout du compte peut amener leurs collections à se ressembler qualitativement.

À ce stade de mes recherches, je pourrais tenter de classer les collectionneurs en quatre groupes distincts dans une logique de moyenne « médiane » :

- Un premier groupe serait composé de collectionneurs assez âgés (disons de plus de 65 ans), généralement discrets, souvent d'origine modeste, qui ont des collections importantes et anciennes constituées de films « tout venant » avec nombre de documentaires, des courts métrages divers, le tout du 9,5 au 35 mm, avec beaucoup de 16 mm. Ils ont très souvent réalisé des films amateurs

17 Serge Moroy, Pierre Guérin, « Notre sondage ALICC Résultats et commentaires », *Infos-ciné*, n°37, mai 1998, pp. 5-10.

en argentique et leurs collections n'évoluent plus beaucoup. Leurs connaissances techniques peuvent être bonnes avec un grand intérêt pour les projecteurs.

- Un second groupe d'égale importance sur le plan quantitatif serait constitué de collectionneurs d'âge moyen (de 45 à 64 ans) avec un profil un peu plus actif y compris sur le plan des acquisitions (en Super 8 et 35 mm) et des choix plus ciblés. Ils ont une formation scolaire ou une situation sociale généralement assez solide. Leurs collections se renouvellent plus vite et sont, à quelques exceptions près de moindre importance quantitative. Au sein de ce groupe, on pourrait distinguer un sous groupe équipé dans des formats rares (70 mm, 28 mm, etc.) ou avec des équipements très pointus et récents (Dolby Digital, piste son cyan, etc.).

- Un troisième groupe se composerait de jeunes entrants (de 22 à 40 ans) attirés principalement par le 35 mm, ayant souvent un rapport avec l'audiovisuel par l'activité professionnel ou la formation. Les collections peuvent être plus homogènes en genre avec à la fois des « gros titres » de moins de 40 ans d'ancienneté (comme par exemple les films de Steven Spielberg) mélangés avec des films de série B ou Z et un grand intérêt pour les films annonces. Ce groupe ne dispose pas forcément d'installations propres pour visionner leurs films.

- Enfin, un dernier groupe serait com-

posé d'un nombre très restreint mais assez actif de personnes étant dans une posture plus « marchande ». Ils possèdent des contacts dans le monde de la distribution, les laboratoires et parfois même au pilon. Ils ont entre 45 et 75 ans et proposent des listes importantes à la vente en 16 et 35 mm, *via* leurs réseaux, mais assez souvent publiquement dans les foires ou *via* Internet. Ils sont aux marges de la loi, attirant quelques fois l'opprobre sur l'ensemble des collectionneurs de la part du monde officiel du cinéma. De manière ambivalente, ils sont capables de trouver des raretés et favorisent une circulation de listes de copies, ce qui permet, par exemple, de trouver des titres rares à des prix attractifs. Ils peuvent parfois aider, indirectement, des ayants droit, des cinémathèques et même des distributeurs lors de la ressortie d'un de leurs films si les copies stockées sont inexploitable.

Les collections privées pourraient aider, après des décennies de rupture, programmateurs et chercheurs à accéder à des copies. La seule clef est à mon sens, un assainissement des relations et une circulation en confiance des listes. Seuls 30% des collectionneurs que j'ai sondés sont totalement fermés à une éventuelle collaboration avec un organisme public ou subventionné spécialisé dans les archives audiovisuelles. Il y a donc une nette marge de progression

dans les contacts à établir avec la situation présente. À titre personnel, au-delà d'un dépôt à la Cinémathèque française, j'ai transmis, début 2008, les listes de tous les titres que je possède en commun avec un membre de ma famille à deux établissements pour un accès total et gratuit¹⁸.

Le 12 janvier 2008, grâce à une opportunité offerte par Laurent Mannoni¹⁹, j'ai eu l'occasion, d'organiser, à la Cinémathèque française, une « Rencontre entre les collectionneurs privés et les centres d'archives cinématographiques ». Il s'agissait d'un premier pas pour renouer le dialogue dans l'intérêt du patrimoine.

Il faut inciter les collectionneurs à devenir déposants ou à faire circuler leurs listes de titres, les ayants droit ou la justice à changer de posture pour en adopter une plus empathique envers les sauveurs d'une part non négligeable de notre patrimoine.

Les cinémathèques doivent faire preuve d'appétence pour ces collections et être plus souples dans leurs relations avec leurs auteurs. Les simples dépôts ne séduisent pas forcément ceux qui collectionnent des films avec peine. Des mises à dispositions ponctuelles de titres devraient être possibles, de même clai-

rement que des achats. Je remarque que certains dépôts sont à la charge des déposants ou que par exemple les dépôts d'appareils dépendent de marchés publics pour recourir tout simplement à un transporteur, ce qui induit parfois une inertie décourageante pour tous (y compris d'ailleurs pour les grandes cinémathèques elles-mêmes).

Les chercheurs, de leur côté, pourraient trouver matière à faire avancer leurs recherches et ils doivent avoir à l'esprit que de nombreux propriétaires de collections sont prêts à les aider en échange d'un minimum de discrétion en leur montrant gracieusement des films auxquels ils pourraient avoir du mal à accéder autrement.

Frédéric Rolland

¹⁸ Les questions de droits seront à gérer par les deux établissements (de première importance) dans l'éventualité d'une programmation.

¹⁹ Co-directeur du patrimoine et directeur des collections d'appareils de la Cinémathèque française et du CNC.